

Adoption de la nomenclature Budgétaire et comptable M 57

A V I S



15 Décembre 2020

Rapporteur

Jacques CABUZEL

Président de la Commission Finances et Fonctionnement

Assisté de Christiane GAU

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 50 Conseillers présents

dans le cadre d'une saisine obligatoire

Contexte

L'instruction budgétaire et comptable M57 viendra en remplacement de la nomenclature M71 applicable aux régions. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités et pour permettre d'améliorer la lisibilité, la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle peut être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales, puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1er janvier 2024. Avant cette date, une collectivité souhaitant la mettre en application peut le faire sur la base des dispositions de l'article 106 de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

C'est le cas de la Région Provence Alpes Côte d'Azur qui a souhaité la mettre en œuvre dès le 1er janvier 2021, notamment afin d'inscrire dans un seul et unique cadre comptable l'ensemble des décisions budgétaires de la future mandature 2021-2026.

Les principales nouveautés par rapport à la M71 concernent principalement le traitement comptable des immobilisations et de leur amortissement, et l'obligation de constituer une provision dès lors qu'il y a apparition du risque.

Avis du CESER

Cette nomenclature comptable ne modifie pas les grands principes qui régissent les finances des collectivités territoriales et celles de la Région.

La nouvelle règle de l'obligation de constitution d'une provision dès que le risque est constaté, rejoint et répond à la remarque qui avait été formulée par le CESER, notamment dans ses avis sur le CA 2017 et sur les BP 2018 et 2019 concernant l'insuffisance de provisionnement du risque financier lié aux litiges avec la SNCF (pour mémoire : la Région a constitué sur les exercices 2018 et 2019, deux provisions pour un montant total de 20 M€, tandis que la dépense à assumer va s'élever à 37.8 M€ dans le cadre d'un protocole transactionnel).

Le CESER espère que la mise en place de cette nouvelle nomenclature comptable s'accompagnera d'une nouvelle impulsion de la Région pour aller vers une présentation plus analytique et plus lisible de la traduction budgétaire des actions régionales.

Le CESER prend acte de la mise en œuvre de la M57 dès le budget de l'exercice 2021.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsud.fr
Site web : www.ceserpaca.fr
Site Newsletter : ceser@regionpaca.com